

OBJET :

LEADER : portage du dispositif  
et du Groupe d'Action Locale

Décision n° 16 12 20

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize, le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

Etaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Monsieur Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Messieurs Yves Pons, Gérard Branda, Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Philippe Mineur, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo, Monsieur Jean-Marie Franco et Madame Sylvie Gantelme formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Madame Germaine Millo, Madame Edith Lonchamp par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Georges Gaede par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Alexandra Russo par Monsieur Philippe Mineur.

Absents excusés : Marc Leroy.

Monsieur Gérard Branda a été nommé secrétaire de séance

Le président rappelle que par délibération n° 161101, en date du 21 novembre 2016, le conseil communautaire a pris acte :

- de la fin des financements de l'ingénierie de l'Association Pour le Développement du Pays des Paillons (ADPP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et, donc, de la cessation de son activité au 31 décembre 2016.

- de la reprise par la CCPP d'un certain nombre d'actions menées par l'ADPP, notamment la mise en œuvre du dispositif LEADER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le président indique que cette reprise induit un changement de structure porteuse du GAL (Groupe d'Action Locale qui gère le programme LEADER), transféré de l'ADPP à la CCPP.

### Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président, après en avoir délibéré,

**Vu** la délibération n°20141002-01 du Conseil d'Administration de l'Association pour le Développement du Pays des Paillons positionnant le Pays comme territoire candidat à l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement dans le cadre du dispositif LEADER ;

**Vu** la délibération n°15-632 du Conseil régional du 26 juin 2015 portant décision de sélection du GAL des Paillons ;

**Vu** qu'après instruction, le Comité de sélection, présidé par Monsieur Pierre MEFFRE, Vice-président du Conseil Régional, délégué à l'aménagement du territoire, a rendu un avis favorable à la candidature proposée, désignant ainsi l'Association pour le Développement du Pays des Paillons structure porteuse du Groupe d'Action Locale des Paillons ;

**Considérant** le projet de convention tripartite entre l'ADPP en tant que structure porteuse du GAL des Paillons, la Région PACA et l'Agence des Services et de Paiements (ASP) ;

**Considérant** la fin des financements de l'ingénierie de l'Association Pour le Développement du Pays des Paillons à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Nombre de conseillers en  
exercice : 36

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

**Considérant** que ladite association cessera son activité au 31 décembre 2016 ;

**Vu** la délibération communautaire n° 161101, en date du 21 novembre 2016, portant sur le transfert à la CCPP des salariés de l'ADDP au titre des dispositions de l'article L1224-3 du code du travail modifié par la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 ;

**Considérant** la reprise par la CCPP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, des actions menées par l'ADPP dont la mise en œuvre du dispositif LEADER ;

**Considérant** que le périmètre du dispositif LEADER concerne toutes les communes du Pays des Paillons ;

**Décide** que la communauté de communes du pays des Paillons, établissement public de coopération intercommunale domicilié à Blausasc – 06440 - 55 bis RD 2204, présidée par Monsieur Edmond Mari, sera la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) des Paillons à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et reprendra donc l'ensemble des droits et obligations relatif audit GAL.

**S'engage** à établir un avenant à la convention GAL/Autorité de gestion (AG)/Organisme payeur (OP) pour modification de la structure porteuse.

**Autorise** le président de la communauté de commune du pays des Paillons à négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER, dont l'avenant à la convention GAL/AG/OP.

**Vu** le procès-verbal du 17 octobre 2015 du Comité de Programmation du GAL des Paillons validant les termes de sa Charte de déontologie et des clauses minimales de son Règlement Intérieur et procédant à l'élection du Président du GAL des Paillons ;

**Approuve** la composition du comité de programmation LEADER tel qu'annexé à la présente délibération.

**Délègue** au comité de programmation du GAL des Paillons le pouvoir de délibération sur les propositions d'opération qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AG/OP autorise.

**Considérant** le rôle du Président du GAL en tant que responsable de la bonne mise en œuvre des décisions du Comité de Programmation relatives aux opérations aidées (instruction, sélection des projets et attribution des fonds LEADER), en conformité avec le plan d'actions du GAL ;

**Considérant** que le Président du GAL des Paillons s'engage à respecter les obligations communautaires relatives à la sélection des opérations et qu'il est le garant pour éviter tout conflit d'intérêt au moment de la prise de décision ;

**Considérant** qu'une délégation de fonction emporte délégation de signature et ne prive aucunement le délégant de ses prérogatives, ce qui lui laisse la possibilité de se substituer à son délégué ou celle de lui retirer à tout moment sa délégation ;

**Autorise** Monsieur Edmond Mari en tant que Président de la CCPP, à déléguer à Madame Carole Nussbaum, Présidente en exercice du Comité de Programmation du GAL des Paillons, dans le cadre d'une délégation de fonction, ses pouvoirs de direction et de signature afférents à l'exécution et au suivi des travaux du GAL des Paillons et de l'équipe technique dédiée à la cellule animation LEADER dans l'exercice de leurs missions et responsabilités respectives.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600593-20161214-161220-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

LE PRESIDENT  
E. MARI

90 - SNOTING